



**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT D'IMMEUBLE**  
**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIÈRE**

**Immeuble situé au :**  
**1100, RUE CENTRALE**  
**ST-AGAPIT**

**La présente annexe fait partie intégrante du règlement d'immeuble de l'OMH du sud de Lotbinière pour l'immeuble situé à l'adresse ci-haut. Elle pourra être amendée au renouvellement du bail seulement.**

**Complément à l'article 2. ENCOMBREMENT**

**Véhicules de promenade :**

Aucun espace disponible pour les véhicules de promenade de type triporteur ou quadriporteur.

**Cabanons :**

L'OMH ne s'engage pas à fournir un espace dans le cabanon.

Les articles suivants sont autorisés dans le cabanon :

L'ameublement extérieur saisonnier des espaces communs, les outils de jardinage, les bombones de propane, les vélos, les pneus pour un locataire qui utilise une case de stationnement (maximum 4 pneus/locataire), les petits meubles de parterre.

**Complément à l'article 3. ANIMAUX DOMESTIQUES**

Il est interdit de posséder un chat. Les locataires qui ont déjà un chat comme animal de compagnie pourront garder leur animal jusqu'à la fin de vie. En aucun temps. Ils pourront remplacer leur animal par l'adoption d'un nouveau chat.

Les seuls animaux domestiques permis sont les oiseaux et les poissons.

**Ces animaux doivent être gardés à l'intérieur du logement, en aucune situation ils ne pourront être gardés sur le balcon ou la terrasse.**

**Oiseaux**

Deux oiseaux sont permis par logement. Ils doivent, en tout temps, être gardés en cage.

**Poissons, Tortues**

Un seul aquarium, dont la capacité ne dépasse pas 25 litres d'eau, est permis par logement.

**Complément à l'article 5. APPAREILS DE CUISSON**

*Sans objet pour cet immeuble*

**Complément à l'article 11. LOGEMENT**

*Sans objet pour cet immeuble*

**Complément à l'article 13. TABAC VAPOTEUSE (excepté pour le cannabis qui est expliqué au point suivant)**

*Sans objet pour cet immeuble*

**Complément à l'article 14. INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS**

*Sans objet pour cet immeuble*